



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1307 du 06/12/22

OBJET : ARRETE portant délégation pour la célébration d'un mariage à Madame Bénédicte MONVILLE, Conseillère Municipale

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-1 ;

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Maire et aux Adjoints ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil ;

VU l'article L.2122-18 du même code selon lequel le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des Adjoints de célébrer un mariage le samedi 10 décembre 2022 à 16 h ;

- ARRETE -

Article 1 – Madame Bénédicte MONVILLE, Conseillère Municipale de la commune de MELUN, est déléguée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place les fonctions d'Officier d'Etat Civil de ladite commune,

Le Samedi 10 décembre 2022 à 16 h 00.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 06/12/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Le Maire,

077-217702885-20221001-156719-AR-1-1

Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/22

Publication :



Louis VOGEL,